

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail — Justice — Solidarité

014

DECRET D/2020/...../PRG/SGG
PORTANT DISSOLUTION DE LA SOCIETE ARABE LIBYO-GUINEENNE POUR
LE DEVELOPPEMENT AGRICOLE ET AGRO-INDUSTRIEL (SALGUIDIA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi L/2001/18/du 23 octobre 2001, Portant Réforme des Entreprises Publiques et le Désengagement de l'Etat ;
- Vu la Loi L/2017/0056/AN du 08 décembre 2017 Portant Gouvernance Financière des Sociétés et Etablissements Publics en République de Guinée ;
- Vu le Décret D/2018/067/RG/SGG du 21 mai 2018, Portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- Vu le Décret D/2018/072/PRG/SGG du 25 mai 2018, Portant structure du Gouvernement;
- Vu le Décret D/2018/073/PRG/SGG du 25 mai 2018, Portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret D/2018/167/PRG/SGG du 16 Août 2018, portant Attributions et Organisation du Ministère de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises ;
- Vu Les statuts révisés de la Société Arabe Libyo-Guinéenne pour le Développement Agricole et Agro-industriel (SALGUIDIA S.A), conformément aux dispositions de l'Accord international du 5 juin 1976 ;
- Vu le protocole d'accord entre la République de Guinée et ALSA GESTION D'ACTIFS du 15 novembre 2019
- Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de l'Industrie et des PME ;

DECRETE

ARTICLE 1^{er} : Dissolution de la société SALGUIDIA

La Société Arabe Libyao-Guinéenne pour le Développement Agricole et Agro-industriel (SALGUIDIA) est dissoute, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Décret.

ARTICLE 2: Reprise des actifs de la SALGUIDIA par l'Etat

L'Etat guinéen reprend en pleine propriété tous les actifs inscrits dans les comptes de la SALGUIDIA au 31 décembre 2008, en vue de les transférer à la société visée à l'article 4 ci-après.

ARTICLE 3 : Reprise du passif de la SALGUIDIA

Le passif inscrits dans les comptes de la SALGUIDIA au 31 décembre 2019 est reparti en passif social et d'exploitation.

Le passif social sera pris en charge par la nouvelle société. Il comprend les arriérés de salaires des travailleurs, la cotisation à la caisse de sécurité sociale et les droits de séparation et de licenciement, et le montant sera déterminé à dire d'experts.

L'Etat reprend le passif d'exploitation au 31 décembre 2019 et en devient le débiteur exclusif.

ARTICLE 4 : création et dénomination d'une nouvelle société

Il est créé une nouvelle société agricole et agro-industrielle dénommée Société Agro-industrielle Guinéo-Emirati, en abrégé « SAGE S.A » placée sous la tutelle technique du Ministre de l'Industrie et des PME et la tutelle financière du Ministre en Charge des Finances.

ARTICLE 5 : Statut

La Société Agro-industrielle Guinéo-Emirati est une société anonyme (S.A), conformément aux règles de l'OHADA, la législation et la réglementation régissant les sociétés en République de Guinée.

ARTICLE 6 : Siège

Le siège social de la Société Agro-industrielle Guinéo-Emirati est fixé à Conakry, quartier Almamy, Commune de Kaloum. Il pourra être transféré en tout autre endroit du territoire national de la République de Guinée répondant aux conditions légales, par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 : Missions

La Société Agro-industrielle Guinéo-Emirati S.A exerce dans les domaines agricole, agro-industriel et commercial, dans l'intérêt de ses actionnaires.

ARTICLE 8 : Organisation

La Société Agro-industrielle Guinéo-Emirati S.A est administrée par un Conseil d'Administration et une Direction Générale, conformément aux règles de l'OHADA.

ARTICLE 9: Apports en nature

Au plus tard le 30 juin 2020, l'Etat procède à l'apport en nature des actifs visés à l'article 1^{er} du présent Décret à la société SAGE S.A

ARTICLE 10 : Ouverture du capital de la société SAGE S.A

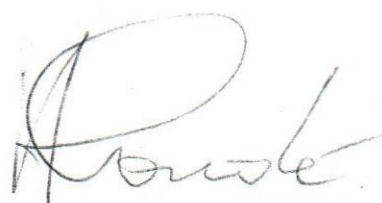
En cas de nécessité, la société SAGE S.A procède à l'ouverture de son capital à d'autres opérateurs économiques.

ARTICLE 11: Dispositions finales

Le Ministre de l'Industrie et des PME, le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent Décret.

Le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature et sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, ... ^{15 JAN 2020}2020


Professeur Alpha CONDE